



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 92 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :  
commerce et développement**

## Commerce international et développement

### Rapport du Secrétaire général\*

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1	2
II. Évolution du système commercial multilatéral . . . . .	2-49	2
III. Autres questions découlant de la résolution 54/198 de l'Assemblée générale . . . . .	50-72	12

---

\* Document présenté à cette date seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible sur le système commercial international.

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 54/198 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte de l'évolution du système commercial multilatéral ainsi que d'autres questions soulevées dans la résolution. On trouvera d'autres éléments d'information sur les mesures prises par la CNUCED dans le rapport sur la dixième session de la Conférence ainsi que dans les rapports du Conseil du commerce et du développement.

## II. Évolution du système commercial multilatéral

2. L'évolution du système commercial multilatéral est, pour l'essentiel, liée à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenue à Seattle, du 29 novembre au 3 décembre 1999, qui n'a pas réussi à lancer de nouvelles négociations commerciales multilatérales ni à adopter un programme de travail pour l'Organisation.

3. Dans l'optique du développement, l'essentiel est de réussir à renforcer les orientations du système de façon qu'il réponde efficacement et systématiquement aux préoccupations des pays en développement. Or, se fondant sur l'expérience des cinq premières années de l'OMC, ceux-ci, s'ils disent avoir pleinement confiance dans les avantages du système commercial multilatéral, affirment que les accords en vigueur conclus dans le cadre de l'OMC sont déséquilibrés et qu'ils en retirent des avantages et des possibilités insuffisants. À la neuvième réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine tenue à Marrakech, du 13 au 16 septembre 1999<sup>1</sup>, ils ont formulé des politiques générales et des prises de position en prévision de la Conférence ministérielle de Seattle. Ils ont noté surtout avec préoccupation qu'ils ne recueillaient pas les fruits du système commercial multilatéral en place et que les progrès de la libéralisation étaient lents dans des secteurs particulièrement importants pour eux, ce qui risquait de saper la confiance dans le système multilatéral et d'inciter certains à se retrancher dans une attitude protectionniste peu judicieuse. Si de nombreux pays en développement n'avaient pas retiré les avantages escomptés

dans des domaines importants pour eux, c'est parce que d'importants partenaires commerciaux ne s'étaient pas acquittés pleinement ni fidèlement de leurs obligations dans ces secteurs, en particulier les textiles et les vêtements. Ils ont donc demandé instamment que la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, à Seattle, étudie et règle la question de l'application des accords et décisions de Marrakech. Pour qu'ils puissent retirer des accords multilatéraux de l'OMC le profit attendu, il fallait notamment mettre en oeuvre les dispositions relatives à l'octroi d'un traitement spécial et différencié dont beaucoup étaient des clauses de l'« effort maximal » et n'étaient pas appliquées.

4. Les pays en développement ont en particulier demandé ce qui suit :

a) Le secteur agricole devrait être soumis aux règles normales de l'OMC, et il convient de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays qui ont une économie essentiellement agricole, des petits pays en développement insulaires et des pays qui sont importateurs nets de produits alimentaires;

b) Les pays développés devraient se montrer fermement résolus à ouvrir leurs marchés aux exportations des pays en développement et à admettre en franchise et hors contingent les exportations des pays les moins avancés. Les négociations futures devraient porter sur la suppression des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, et sur l'adoption de nouvelles règles permettant d'empêcher le recours abusif à certaines mesures telles que l'imposition de droits anti-dumping ou de droits compensateurs, le recours à des sauvegardes, l'application de règlements sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles au commerce, ainsi que de combattre l'apparente recrudescence des restrictions volontaires à l'exportation;

c) La notion de traitement spécial et différencié devrait être revue et développée pour tenir compte de l'évolution du commerce mondial et de l'internationalisation de la production. Un accent particulier devrait être mis sur le renforcement des capacités dans les pays en développement, et sur l'adoption par les pays industrialisés de mesures visant à encourager leurs entreprises et institutions à transférer des techniques et des connaissances spécialisées aux pays en développement ainsi qu'à investir dans ces derniers.

## « Programme concret »

5. Depuis le lancement du processus préparatoire de Seattle, le secrétariat de la CNUCED exécute une initiative appelée « programme concret »<sup>2</sup>, dont l'objet est de faciliter les efforts faits par les pays en développement pour que leurs intérêts soient pris en considération dans toutes négociations multilatérales futures et que ces négociations tiennent pleinement compte de leurs préoccupations. Dans un premier temps, deux réunions de groupes d'experts ont été organisées de façon à permettre un échange de vues entre organisations internationales et établissements universitaires – dans les pays en développement et dans pays développés – au sujet des travaux à mener à bien pour atteindre l'objectif recherché. Les résultats de ces réunions ont été exposés dans un certain nombre de publications de la CNUCED<sup>3</sup>.

6. Les pays en développement ont demandé au secrétariat de la CNUCED de les aider à formuler et préciser des propositions au sujet du contenu de ce programme. Trois ateliers interrégionaux ont été organisés à cette fin : à Séoul (République de Corée) du 8 au 10 juin 1999; à Pretoria (Afrique du Sud) du 29 juin au 2 juillet 1999; et à Boca Chica (République dominicaine) du 2 au 4 août 1999. Un atelier de haut niveau pour les pays les moins avancés a aussi été organisé à Sun City (Afrique du Sud) du 21 au 25 juin 1999. Dans le cadre d'un projet que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) exécute sur le renforcement des capacités commerciales en Afrique, la CNUCED a organisé trois séminaires sous-régionaux en Afrique – à Harare, à l'intention du Marché commun de l'Afrique orientale et australe, à Abuja, à l'intention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et au Cap, à l'intention de la Communauté de développement de l'Afrique australe – afin d'aider ces différents groupes à préparer la troisième conférence ministérielle de l'OMC.

7. Le mécanisme intergouvernemental des Nations Unies a lui aussi contribué à ce processus; des réunions d'experts de la CNUCED ont été organisées sur les thèmes suivants : services de santé (1997), services du tourisme (1998), services de l'environnement (1998), agriculture (avril 1999) et transports aériens (juin 1999). Le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur l'évolution du système commercial multilatéral

(A/54/304) a été utile, de même que d'autres réunions régionales organisées en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le processus préparatoire de la dixième session de la Conférence, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000, a aussi permis de faire progresser la formulation du programme concret. Ainsi, les trois réunions ministérielles préparatoires tenues au niveau régional (Afrique, Asie et Amérique latine), ainsi que la réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue à Marrakech en septembre 1999, ont permis de préciser les positions fondamentales des pays en développement vis-à-vis des prochaines négociations commerciales multilatérales et le rôle que la CNUCED devait y jouer. Une bonne part du rapport que le Secrétaire général de la CNUCED a présenté à la dixième session de la Conférence était aussi consacrée à cette question<sup>4</sup>.

## Résultats de la dixième session de la Conférence intéressant le processus de l'OMC

8. Selon le Plan d'action de Bangkok, adopté par la dixième session de la Conférence (TD/386), la communauté internationale devrait chercher à supprimer les déséquilibres et les asymétries dans la mise en oeuvre des accords de l'OMC et dans l'économie internationale en général. Les participants ont estimé, dans l'ensemble, que les conditions nécessaires à la mise en oeuvre concrète de ces accords devaient être réunies et que les nouvelles négociations multilatérales devaient envisager particulièrement l'octroi d'une assistance adéquate aux pays en développement pour qu'ils mettent en place les infrastructures et les autres éléments nécessaires à l'application des accords et pour que ceux-ci leur soient profitables. Plus spécifiquement, il est stipulé dans le Plan d'action que les conditions d'accès aux marchés de produits agricoles et industriels dont l'exportation est importante pour les pays les moins avancés devraient être améliorées et qu'il faudrait examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les pays développés s'engagent à accorder à la plupart des exportations des pays les moins avancés un accès en franchise et hors contingentement. En fait, le Plan d'action énonce les éléments de base d'un programme destiné aux « négociations pour le développement ».

9. La Conférence de Bangkok a donné pour mandat à la CNUCED de continuer à aider activement les pays en développement en mettant à leur disposition les éléments techniques et analytiques dont ils ont besoin pour les négociations, en soutenant le processus de renforcement des capacités et en constituant pour eux un lieu d'échange de vues et d'informations. À cette fin, une série de réunions d'experts a été prévue :

a) Groupe d'experts chargé d'étudier les effets du processus de réforme dans l'agriculture sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les moyens d'en tenir compte dans les négociations commerciales multilatérales (24-26 juillet 2000);

b) Groupe d'experts sur la réglementation et la libéralisation dans le secteur des services de construction et contribution de ce secteur au développement des pays en développement (23-27 octobre 2000);

c) Groupe d'experts sur les effets des mesures de lutte contre le dumping et les mesures compensatoires (4-6 décembre 2000).

10. En outre, le Secrétaire général de la CNUCED a l'intention de convoquer une réunion d'experts afin d'étudier les moyens de moderniser et de rendre plus opérationnel le système du traitement spécial et différencié de façon à élargir les possibilités d'exportation des pays en développement et les moyens d'adapter ce système en fonction de l'évolution des conditions commerciales internationales. Il envisage aussi la possibilité de convoquer un groupe spécial d'experts sur l'accession à l'OMC et les difficultés qu'ont les nouveaux membres qui sont des pays en développement et des pays en transition à appliquer les droits et obligations découlant de leur accession.

11. Par ailleurs, la CNUCED développe son programme de diplomatie commerciale afin d'aider les négociateurs représentant des pays en développement à se préparer aux négociations multilatérales et régionales et de renforcer les institutions de ces pays qui sont censées dispenser une formation dans ce domaine.

12. Au premier Sommet Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane (Cuba), du 10 au 14 avril 2000<sup>5</sup>, et au dixième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 15 pays en développement, tenu au Caire (Égypte), du 19 au 20 juin 2000<sup>6</sup>, les pays en développement ont souligné que le système commercial multilatéral devait tenir compte de la dimension du

développement dans les négociations. Par ailleurs, dans le Communiqué adopté par le Sommet du Groupe des Huit (Okinawa (Japon), 21-23 juillet 2000)<sup>7</sup>, les pays développés ont souligné que, pour faire profiter un plus grand nombre de pays des avantages du système commercial multilatéral, ce dernier devait mieux répondre aux préoccupations légitimes des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux.

### **Reprise des travaux à l'Organisation mondiale du commerce**

13. Des négociations portant sur l'agriculture, les services et plusieurs autres questions, inscrites au programme incorporé, sont en cours. Suite à la Conférence ministérielle de l'OMC, plusieurs autres questions ont été débattues au Conseil général : application des accords de l'OMC sous l'angle des problèmes rencontrés par les pays en développement; transparence au sein de l'OMC; mesures spéciales d'accès aux marchés en faveur des pays les moins avancés. Les négociations prévues par l'article 20 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture ont été lancées les 23 et 24 mars 2000 lors de la session spéciale du Comité de l'agriculture de l'OMC. Il a été convenu que les propositions de négociation seraient présentées lors d'une première phase allant de mars 2000 à mars 2001, après quoi l'on ferait le point.

14. Une des principales préoccupations des pays en développement a trait aux subventions à l'exportation. Dans bon nombre de ces pays, les régimes commerciaux applicables au secteur agricole sont plus libéraux que dans la plupart des pays développés. Qui plus est, certains pays développés continuent d'accroître les subventions à l'agriculture. Ainsi, malgré les déclarations de bonnes intentions, le volume des subventions à l'exportation dans le monde est passé de 5,6 milliards de dollars des États-Unis en 1997 à 6,5 milliards de dollars en 1998. De ce montant, 5,8 milliards de dollars, soit près de 90 % du total mondial, ont été versés par l'Union européenne. Or, ce montant représente à peu près quatre fois la part moyenne de la valeur ajoutée de l'agriculture dans le PIB des pays d'Afrique subsaharienne<sup>8</sup>.

15. On s'accorde de plus en plus à penser que l'impact des réformes agricoles sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et

les pays les moins avancés appelle une action plus énergique et que la situation particulière de ces pays doit être prise en considération lors des nouvelles négociations sur l'agriculture. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient aussi être élaborées en tenant compte de la composante développement.

16. Un nouveau cycle de négociations sur le commerce des services a été lancé en février 2000. Lors d'une réunion tenue en mai 2000, quelques progrès ont été faits concernant le plan des opérations de la première phase, qui devrait s'achever en mars 2001, après quoi il sera procédé à l'évaluation des résultats obtenus. La deuxième phase de négociations commencera immédiatement après. Plusieurs propositions ont déjà été présentées.

17. La classification des services a suscité des critiques. On a estimé que la liste des secteurs était insuffisante pour entraîner une véritable libéralisation dans les secteurs considérés. La libéralisation d'un secteur de services implique généralement l'adaptation du cadre réglementaire applicable aux services connexes, d'où la nécessité d'envisager les secteurs considérés comme un tout. Ce principe a d'ailleurs été adopté dans la proposition relative au tourisme. Les discussions portent actuellement sur les moyens d'adopter cette approche, ainsi que sur un certain nombre de questions juridiques et concernant les listes. On pourrait constituer un répertoire des secteurs apparentés. Les secteurs envisagés – environnement, énergie, droit, messagerie et bâtiment – sont considérés comme mal adaptés au regard de la classification actuelle de l'OMC. Les pays en développement ont souligné que l'approche demande-offre devait demeurer centrale dans les négociations.

18. Les initiatives sectorielles apparaissent souvent dans des domaines où il n'existe pas encore de règles multilatérales; ainsi, en l'absence de règles plus générales sur la concurrence, des principes réglementaires favorables à la concurrence ont été adoptés dans le cadre des négociations sur les télécommunications. En principe, l'approche normative devrait gagner du terrain. Il s'agit toutefois d'un processus long et compliqué, y compris dans les domaines de la réglementation nationale, des marchés publics et des subventions. En ce qui concerne les mesures de sauvegarde d'urgence, que les pays en développement considèrent comme prioritaires, les pays développés n'en ont pas encore reconnu la nécessité.

19. On a procédé à l'examen des exemptions applicables aux nations les plus favorisées et cette question demeure à l'ordre du jour. L'annexe sur les services de transport aérien doit elle aussi être examinée. Toutefois, ce secteur ne sera probablement pas incorporé dans l'Accord général sur le commerce des services. Les négociations porteront aussi sur les services de transport maritime et des propositions précises devront être faites dans ce domaine également. Abstraction faite des négociations consacrées à la libéralisation du commerce des services, prévues à l'article XIX de l'Accord général, le programme incorporé contient plusieurs autres éléments : examens prévus, poursuite de l'approche normative héritée du Cycle de négociations d'Uruguay et questions relatives à la classification et à l'établissement des listes.

20. Au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), des opinions divergentes ont été exprimées sur pratiquement toutes les questions à l'examen. Les pays en développement ont été très actifs lors du processus préparatoire de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC et ont présenté plusieurs propositions relatives aux points inscrits au programme consolidé et sur d'autres questions les intéressant (par exemple la protection des connaissances traditionnelles). Ils insistent pour que certaines des propositions présentées avant la réunion de Seattle soient débattues dans le cadre du Conseil des ADPIC, mais plusieurs pays développés y sont opposés, au motif que ces propositions n'ont pas leur place à l'ordre du jour du Conseil, qui n'est pas l'instance appropriée pour en discuter. Cependant, quelques discussions ont déjà été considérées à l'article 71 (examen de l'application après l'expiration de la période transitoire le 1er janvier 2000) ainsi qu'à l'application de l'article 66.2 (incitations en vue d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés). Des négociations et des examens sont aussi en cours concernant : a) mise en place d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux (comme prévu à l'article 23.4); b) application des dispositions relatives aux indications géographiques (comme prévu à l'article 24.2); c) application des dispositions relatives à une protection supplémentaire pour les produits autres que les vins et les spiritueux qui présentent un intérêt pour les pays en développement; d) examen de l'article 27.3 b) concernant la protection des variétés végétales; e) dépôt des « plaintes

en situation de non-violation » en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

21. En ce qui concerne l'application des accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, bon nombre de pays en développement s'inquiètent de ce que la libéralisation des secteurs qui présentent un intérêt particulier pour eux n'ait guère progressé; des importants déséquilibres entre leurs droits et leurs obligations en vertu de certains accords et des conditions dont est assorti l'accès aux marchés.

22. L'application de l'Accord sur les textiles et les vêtements a suscité de nombreuses préoccupations. Environ 20 % des exportations de produits manufacturés des pays en développement concernent ce secteur; pour certains d'entre eux, le pourcentage est encore plus élevé. Or, l'application de l'Accord n'a pas satisfait leurs attentes légitimes. Près de six ans après son application, la libéralisation progressive des quotas prévue ne s'est toujours pas matérialisée.

23. Bon nombre de pays en développement ont du mal à satisfaire aux obligations prévues par les accords commerciaux multilatéraux, que ce soit sur le plan de la procédure ou sur celui de l'application. Ils ont l'impression que les périodes de transition fixées dans certains accords ne sont pas réalistes et que les charges financières qui en découlent pour leurs administrations sont trop élevées, de même que les conséquences économiques de l'ajustement aux nouvelles règles pour les producteurs nationaux. Ils considèrent également que, dans certains domaines, les échéances fixées dans le programme consolidé n'ont pas été respectées. C'est le cas notamment de la négociation d'un accord limitant les crédits à l'exportation dans le secteur agricole d'une clause de sauvegarde d'urgence dans l'Accord général sur le commerce des services, de la conclusion des négociations sur les règles d'origine et les mesures d'anticonournement en ce qui concerne les mesures antidumping. Parallèlement, les bénéfices que les pays en développement comptaient tirer des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (au titre de l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services, ainsi que du transfert de technologie prévu dans l'Accord sur les ADPIC et dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires) ne se sont pas encore suffisamment concrétisés.

24. Après la Conférence ministérielle de Seattle, il est devenu évident que des efforts concertés seraient nécessaires pour trouver le moyen de répondre aux préoc-

cupations et besoins particuliers des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés. Des mesures efficaces et énergiques doivent être prises d'urgence, non seulement pour leur accorder des avantages commerciaux plus importants et libéraliser davantage les marchés, mais aussi pour améliorer la capacité de ces pays de tirer parti de ces avantages. Un programme relatif aux questions d'application et à d'autres préoccupations des pays en développement a été adopté à la réunion du Conseil général de l'OMC tenue le 3 mai 2000. La première série de discussions de la session spéciale du Conseil général, qui a eu lieu le 23 juin et le 3 juillet 2000, a été consacrée aux propositions relatives à l'application, en particulier celles qui ont été présentées au cours du processus préparatoire. Il a été décidé que la deuxième série de discussions de la session spéciale aurait lieu les 18 et 19 octobre 2000.

25. Lors de la réunion du Conseil général des 7 et 8 février 2000, il a été décidé qu'il fallait, à titre prioritaire, examiner plus avant la question de la transparence à l'OMC. Les réunions officieuses et officielles que le Conseil général a consacrées à cette question en mars et en juillet 2000 ont fait apparaître un certain consensus entre les membres de l'OMC. On s'accordait généralement à penser qu'il n'était pas nécessaire d'introduire des réformes institutionnelles majeures, qui risqueraient d'altérer le processus de prise de décisions de l'OMC et son caractère d'organisation animée par ses membres. On semblait aussi beaucoup tenir à la pratique du consensus. Quant au caractère informel des méthodes de travail de l'OMC, que bon nombre de pays en développement avaient critiquées comme étant restrictives et non transparentes, un accord est intervenu sur plusieurs éléments qui devraient rendre le processus de décision plus ouvert et plus transparent. Cependant, les décisions concernant cette question doivent encore être prises.

26. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux marchés pour les PMA, l'Union européenne, le Japon, le Canada et les États-Unis ont proposé, à la réunion du Conseil général tenue en mai 2000, de supprimer dans le cadre des programmes préférentiels droits et quotas pour tous les produits provenant des pays les moins avancés, dans les limites fixées par les impératifs nationaux et les accords internationaux. Neuf autres membres (Chili, Corée, Hongrie, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Slovénie et Suisse) ont annoncé qu'ils avaient pris ou comptaient

prendre des mesures destinées à améliorer l'accès des produits provenant des PMA à leurs marchés. Toutefois, l'utilité de ces mesures et les modalités pratiques de leur application, ainsi que leur statut juridique au regard des obligations fixées par l'OMC (par exemple lié ou non lié), ont été mises en cause par bon nombre de pays les moins avancés.

27. Le commerce d'exportation des PMA se concentre sur quelques produits, essentiellement agricoles et miniers. Le renforcement des capacités et la diversification doivent donc être des éléments clefs des initiatives en faveur des PMA. Actuellement, deux programmes interinstitutions portent sur ces questions : i) le Programme commun d'assistance technique intégrée (OMC/CNUCED/CCI); et ii) le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA (FMI/PNUD/Banque mondiale/CNUCED/CCI/OMC).

### **Adhésion à l'OMC**

28. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, le 1er janvier 1995, neuf pays ont adhéré à l'Organisation, dont six sont dans la catégorie des économies en transition. À l'heure actuelle, 30 pays sont en passe d'adhérer à l'OMC, dont l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Chine, la Fédération de Russie, le Liban et le Viet Nam; neuf de ces pays comptent parmi les moins avancés (Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, République démocratique populaire lao, Népal, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen). Pour ce qui est de la Chine, l'accord conclu avec les États-Unis, suivi par celui qui a été conclu avec l'Union européenne, ont jeté les bases de l'adhésion de ce pays à l'OMC, après 14 ans de négociation.

29. Adhérer à l'OMC devient de plus en plus difficile pour les pays en développement et pour les pays dont l'économie est en transition, en particulier pour les pays les moins avancés. Une des principales préoccupations des pays qui accèdent tient au fait qu'ils sont tenus d'accepter des niveaux d'obligations plus élevés que ce n'est le cas pour les membres de l'OMC et que les pays en développement doivent renoncer aux avantages du traitement spécial et différencié prévu dans les accords commerciaux multilatéraux. À ce propos, la situation des pays en développement les moins avancés doit faire l'objet d'une attention particulière. Neuf d'entre eux sont en voie d'adhésion, mais on peut dire qu'un seul en est à un stade avancé du processus et

qu'il reste confronté à d'importantes exigences, notamment en ce qui concerne les concessions tarifaires. Lors des préparatifs de la Conférence de Seattle, l'Union européenne a présenté une proposition tendant à accélérer l'adhésion des PMA et à la faciliter, à des conditions équilibrées; mais cette proposition n'a pas été appuyée par certains autres pays développés. Il semblerait toutefois discriminatoire de refuser aux pays les moins avancés qui demandent à adhérer à l'OMC le traitement spécial et différencié que les Accords de l'OMC octroient aux PMA membres. Depuis la neuvième session de la CNUCED, en 1996, l'assistance de la Conférence aux pays en passe d'adhésion s'est nettement accrue.

### **Le SGP et les mouvements d'intégration régionale**

30. L'efficacité du Système généralisé de préférences (SGP) et d'autres préférences commerciales en faveur des pays en développement est compromise par la libéralisation économique en cours, par le resserrement des règles multilatérales concernant les dérogations et par la tendance à la réciprocité dans les relations commerciales Nord-Sud. Les schémas de SGP et autres schémas de préférences non réciproques constituent d'importants instruments au service du commerce et du développement des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux. Le libre-échange intégral à l'échelle mondiale est une possibilité lointaine et il continuera d'y avoir des obstacles tarifaires élevés même lorsque toutes les obligations en matière de libéralisation des droits de douane issues des négociations du Cycle d'Uruguay auront été remplies. Aussi, les préférences commerciales non réciproques peuvent-elles rester d'un certain secours. Les schémas du SGP peuvent aussi constituer un cadre pour ceux des pays en développement qui ne sont pas à même de conclure avec les pays développés des accords commerciaux fondés sur une pleine réciprocité. C'est pourquoi les pays en développement estiment que les schémas du SGP et les autres types de préférences commerciales non réciproques ne devraient pas être abandonnés ou éliminés de manière prématurée.

31. Depuis 1995, les accords d'intégration régionale entre pays en développement se développent, se multiplient et, de manière générale, gagnent en dynamisme. C'est la libéralisation des régimes d'importation des pays en développement, résultant des programmes

d'ajustement structurel qui leur a imprimé cet élan. Par ailleurs, les pays et groupements à l'intérieur des régions et entre régions négocient présentement toute une série d'accords bilatéraux. En Amérique latine, le MERCOSUR et la Communauté andine sont allés rapidement de l'avant pour mettre en œuvre leurs programmes de libéralisation des échanges commerciaux mutuels et pour établir des unions douanières. En Asie, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a accéléré le rythme de développement de sa zone de libre-échange des marchandises et commencé à libéraliser le commerce des services. Dans le Pacifique Sud, plusieurs pays ont constitué, au sein du Groupe de pays mélanésiens fers de lance, une zone active de libre-échange. Le Forum du Pacifique Sud, qui couvre une zone plus vaste, a décidé de conclure un accord de libre-échange et des négociations sur un projet d'accord ont été engagées.

32. En Afrique, plusieurs groupements ont entrepris d'importantes révisions de leurs structures pour faire progresser leur intégration. Ainsi, les pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont constitué une union douanière et adopté un tarif extérieur commun; le Traité de la Communauté de l'Afrique orientale est entré en vigueur; les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont conclu des négociations sur un accord de libre-échange; et les pays du marché commun de l'Afrique orientale et australe devraient accéder à une pleine liberté des échanges en octobre prochain. Au niveau du continent, le Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine a été adopté et, bien que lente, sa mise en œuvre progresse. Parallèlement au processus d'intégration régionale entre pays en développement, sont de plus en plus souvent proposés dans toutes les régions des accords commerciaux régionaux mixtes (regroupant des membres du Nord et du Sud), qui comportent des engagements réciproques entre pays développés et pays en développement.

33. Depuis janvier 2000, plusieurs mesures ont été prises à l'échelle internationale, qui soulignent le rôle des préférences commerciales<sup>9</sup> et viennent étayer le processus d'intégration régionale entre pays en développement. Les pays membres de la CNUCED sont convenus à la dixième session de la Conférence, en février 2000, d'œuvrer au maintien et à l'amélioration continue de l'accès aux marchés en franchise ou à droits réduits par le biais des schémas nationaux SGP en faveur de tous les bénéficiaires. Ils ont aussi décidé

que la CNUCED analyserait et mettrait au point des mécanismes appropriés pour faire progresser l'intégration commerciale au sein des arrangements d'intégration régionale des pays en développement.

34. L'Accord de partenariat de Cotonou, conclu entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne et signé en juin 2000, prévoit que pendant une période préparatoire de huit ans l'Union européenne continuera d'accorder aux produits en provenance des pays ACP un traitement préférentiel non réciproque équivalent à celui qu'octroyait le régime commercial de la quatrième Convention de Lomé<sup>10</sup>. En 2007, à l'expiration de cette période de transition, les pays ACP et l'UE concluront un nouvel accord commercial, qui aura été mis au point pendant la période de transition. Les pays ACP ont de ce fait la lourde tâche d'élaborer et de proposer le ou les accords de partenariat économique qui les lieront à l'UE et qui répondront le mieux à leurs besoins en matière de commerce et de développement, tout en étant compatibles avec la tendance à une augmentation de la réciprocité.

35. Le 18 mai 2000, le Président des États-Unis a signé la législation relative à la loi de 2000 sur le commerce et le développement, qui contient la loi sur la croissance et l'avenir de l'Afrique et la loi sur le partenariat commercial entre les États-Unis et les pays du bassin des Caraïbes. Cette législation amènera une réduction des droits de douane sur une liste de produits, en particulier les textiles et les vêtements, en provenance de 48 pays de l'Afrique subsaharienne et de 25 pays des Caraïbes. La loi sur l'Afrique accorde aux pays de l'Afrique subsaharienne éligibles un régime d'admission en franchise de certaines marchandises entrant dans le cadre du SGP, de même que l'admission en franchise et sans contingentement de certains textiles et produits d'habillement. Ce traitement préférentiel leur sera accordé jusqu'en septembre 2008. Les pays qui pourraient bénéficier de cette législation, en particulier les pays d'Afrique au sud du Sahara, devront étudier de près ces dispositions et concevoir des stratégies à l'intention de leurs agents économiques, afin de tirer le maximum d'avantages de ces préférences.

36. Le 15 juin 1999, le Conseil général de l'OMC a adopté une décision (WT/L/304) qui accorde aux exportations des pays les moins avancés une dérogation (GATT) au régime tarifaire préférentiel des pays en développement. Cette dérogation légalisera en fait les



initiatives promises ou déjà amorcées par plusieurs pays en développement pour faciliter l'accès des PMA aux marchés. Les pays en développement membres de l'OMC qui accordent un traitement tarifaire préférentiel unilatéral aux produits en provenance des pays les moins avancés pourront déroger à la clause de la nation la plus favorisée (NPF) jusqu'au 30 juillet 2009. Par ailleurs, les membres de l'OMC discutent et négocient depuis 1996, encore que les travaux progressent peu depuis juillet 2000, pour améliorer les conditions d'accès des PMA aux marchés par le biais d'un régime qui exonérerait tous leurs produits du contingentement et des droits de douane.

### Mécanisme de règlement des différends de l'OMC

37. Le renforcement du mécanisme de règlement des différends du GATT est l'un des résultats importants du Cycle d'Uruguay. Depuis l'entrée en vigueur des accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, le 1er janvier 1995, le nombre de différends portés devant le nouveau mécanisme s'est accru de façon spectaculaire par rapport à l'ancien Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les principaux problèmes de fond soulevés dans le cadre de ces différends ont trait aux dispositions de l'Accord général (essentiellement à celles des articles I, III, X, XI et XIII), de l'Accord sur l'agriculture, de l'Accord sur les pratiques antidumping et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Il est intéressant de noter que, dans près des deux tiers des litiges, les défendeurs étaient des pays membres développés et que, dans plus d'un tiers des cas, les groupes spéciaux de règlement et les organes d'appel ont estimé que les défendeurs avaient violé les dispositions fondamentales de l'Accord général relatives à la nation la plus favorisée et au traitement national<sup>11</sup>.

38. De nombreux pays en développement membres de l'OMC s'efforcent réellement de régler les litiges commerciaux par la voie du mécanisme de règlement des différends de l'OMC, qu'ils considèrent comme étant la clef de voûte d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui donne aux échanges commerciaux certitude, prévisibilité et sécurité parce que le règlement des différends y a un caractère automatique, est lié à des échéances précises et proscrie les sanctions commerciales unilatérales et les menaces.

39. Par ailleurs, on sait que les procédures de règlement des différends sont extrêmement coûteuses et que les pays en développement et les pays les moins avancés n'ont pas les compétences juridiques nécessaires pour les mener à bien. C'est pourquoi il s'impose de mettre au point des procédures propres à garantir que les intérêts des pays en développement soient protégés et que les procédures de règlement des différends ne deviennent pas des instruments de coercition<sup>12</sup>.

### Mesures antidumping et mesures compensatoires

40. Les négociations du Cycle d'Uruguay sur les pratiques antidumping ont donné un certain caractère prévisible à l'application des mesures antidumping. Toutefois, l'Accord sur les pratiques antidumping de l'OMC visaient pour l'essentiel à harmoniser les pratiques entre les principaux utilisateurs de l'époque et pas nécessairement à limiter le champ d'application des mesures antidumping. Au cours des cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur des Accords de l'OMC (à savoir du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1999), les membres de l'OMC ont engagé 1 200 actions antidumping<sup>13</sup> couvrant de nombreuses lignes tarifaires et de nombreux secteurs. Ils ont été trois fois plus nombreux à déclencher des enquêtes antidumping au cours des dernières années. Bien que près de 500 actions engagées, soit près de 42 % du total, l'aient été par les États-Unis, l'Union européenne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande<sup>13</sup>, les pays en développement en ont engagées plus que les pays développés. En fait, près de 700 mesures, soit 58 % du nombre total, ont été lancées par des pays en développement membres de l'OMC.

41. Comme les mesures antidumping sont relativement faciles à invoquer et sélectives si on les compare à d'autres mesures commerciales, leur application est très souvent devenue un outil utilisé à des fins protectionnistes, menant en fin de compte à toutes sortes de dispositions de lutte contre la concurrence. Elles ont alors des conséquences beaucoup plus négatives que le commerce mis en cause; en effet, le déclenchement d'une enquête antidumping peut avoir des répercussions immédiates sur les flux commerciaux du fait qu'il incite les importateurs à chercher d'autres sources d'approvisionnement. De plus, de graves problèmes se posent, même sans l'imposition de droits définitifs, parce que les enquêtes antidumping créent de très lourdes charges pour les défendeurs en raison des sévères

restrictions qu'elles entraînent pour les échanges des pays en cause. Comme les pays en développement ont réduit dans une mesure importante, voire supprimé les mesures tarifaires et non tarifaires, leurs gouvernements se trouvent de plus en plus souvent contraints d'adopter des lois antidumping et de recourir à des mesures antidumping pour protéger les industries nationales des préjudices causés par les importations.

42. Les secteurs les plus souvent mis en cause sont les suivants : métaux communs (340 cas); produits chimiques (184); matières plastiques (145); machines et matériel électrique (129); textiles et vêtements (97); pâte à papier (73); pierres, plâtre et ciment (45). Les pays et économies les plus souvent concernés par ces mesures sont les suivants : Chine (156 cas); Corée (95); États-Unis (78); Province chinoise de Taiwan (60); Japon (52); Allemagne (48); Inde (46); Fédération de Russie (46); Indonésie (45); Brésil (42); Thaïlande (40)<sup>13</sup>.

43. Depuis le début des activités de l'OMC, une série d'études a été lancée concernant les législations nationales et leur compatibilité avec l'Accord sur les pratiques antidumping, à partir des informations soumises par les membres de l'OMC. Ces études ont mis en évidence un certain nombre de problèmes portant tant sur la procédure que sur le fond, liés à l'application de l'Accord. Un groupe ad hoc sur l'application de l'Accord sur les pratiques antidumping a été créé pour cerner avec précision ces problèmes et formuler des recommandations à leur propos. Toutefois, comme son mandat se limitait aux aspects procéduraux de l'Accord, ce groupe ne s'est pas occupé des questions de fond mentionnées plus haut. Depuis le 1er janvier 1995, 24 différends liés à l'Accord sur les pratiques antidumping, soit 12 % du nombre total, ont été portés devant le mécanisme de règlement des différends de l'OMC (au 22 juin 2000). Les principaux requérants ont été le Mexique (6 cas), l'Union européenne (4), la République de Corée (3), l'Inde (3), le Costa Rica (2), les États-Unis (2) et le Japon (2), tandis que les principaux défenseurs ont été les États-Unis (8 cas), l'Union européenne (2), le Guatemala (2), le Mexique (2), l'Argentine (2), l'Équateur (2) et Trinité-et-Tobago (2). Ont été essentiellement mis en cause les produits en acier, les ciments et les pâtes alimentaires<sup>11</sup>.

44. La fréquence croissante du recours à des mesures antidumping et la multiplication des différends résultent surtout d'une mauvaise application de l'Accord sur les pratiques antidumping, dont les dispositions sont

vagues et ambiguës et prévoient des disciplines qui sont insuffisantes à empêcher le recours injustifié à des mesures antidumping. D'ailleurs, les problèmes d'application résultent moins d'un mépris caractérisé pour les obligations prescrites par l'Accord que du fait que les pays importateurs autorisent les recourants locaux à exploiter au maximum l'imprécision et le caractère ambigu de l'Accord sur des questions et des éléments tels que la détermination du dumping, de l'existence d'un dommage, du lien de causalité et des procédures.

45. Au cours du processus préparatoire de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC, un grand nombre de propositions, dont beaucoup provenaient de pays en développement, ont été soumises en vue d'améliorer les dispositions de l'Accord sur les pratiques antidumping.

46. Par rapport au Code des subventions issues du Tokyo Round, l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires du Cycle d'Uruguay donne des définitions plus explicites des subventions et prévoit<sup>14</sup> des disciplines plus sévères et plus clairement définies pour ce qui est des mesures compensatoires; moyennant quoi, le nombre d'enquêtes engagées en matière de mesures compensatoires a baissé depuis qu'il est entré en vigueur. Pendant les cinq ans qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'Accord, il y a eu une centaine d'actions relatives à des mesures compensatoires, engagées pour la plupart par les États-Unis (33 cas) et l'Union européenne (33)<sup>13</sup>. Les produits les plus souvent mis en cause ont été les métaux communs (40 cas), les préparations alimentaires (20) et les matières plastiques (11). Les pays et les économies les plus souvent concernés par ces mesures ont été l'Inde (16 cas), l'Italie (10), la République de Corée (9), l'Union européenne (7), l'Indonésie (6), la Thaïlande (6), la province chinoise de Taiwan (6) et l'Afrique du Sud (5).

### Réglementations sanitaires et phytosanitaires

47. Bien que l'on se demande de plus en plus si certaines mesures sanitaires et phytosanitaires ne sont pas en contradiction avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et n'entravent pas injustement le flux des échanges de produits agricoles, les pays en développement ne sont guère en mesure d'aborder cette question. Ils ne disposent pas de toutes les informations nécessaires concer-

nant les diverses mesures ayant des incidences sur leurs exportations. Ils ne savent pas vraiment si ces mesures sont en contradiction ou non avec l'Accord. Ils manquent d'estimations fiables sur l'impact qu'elles ont sur leurs exportations et sont confrontés à de graves problèmes dans le domaine de la recherche scientifique, des essais, de l'évaluation de la conformité et des équivalences. Les pays en développement ne sont pas à même de véritablement participer au processus normatif international et ont par conséquent des difficultés lorsqu'on leur demande d'appliquer, pour les marchés étrangers, des mesures sanitaires et phytosanitaires fondées sur des normes internationales. Les critères à respecter en matière de transparence constituent une contrainte pour les pays en développement qui sont souvent incapables d'en tirer parti, faute d'infrastructures appropriées. Le recours à des mesures d'adaptation à la situation régionale, qui bénéficierait grandement aux pays en développement, n'est guère répandu du fait de difficultés d'ordre scientifique. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié demeurent assez théoriques et ne se sont concrétisées par aucune mesure en faveur des pays en développement.

48. La question de la protection de la santé revêt une importance capitale pour plusieurs pays développés. L'utilisation de mesures visant à assurer l'innocuité des produits alimentaires et à protéger la santé des êtres humains, des animaux et des plantes est liée à cette question. Lors de la réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, en 2000, la Commission européenne a présenté, en février, une communication sur le recours au principe de précaution selon laquelle la Commission, à l'instar des autres membres de l'OMC, a le droit d'établir le niveau de protection qu'elle juge approprié, en particulier pour ce qui est de l'hygiène de l'environnement, de la santé des êtres humains et des animaux et de la protection des plantes. L'application du principe de précaution est un élément essentiel de sa politique. Elle permet de prendre des décisions lorsque la science n'est pas en mesure de fournir des réponses précises mais que l'on peut à juste titre se demander si certains facteurs ne risquent pas d'influer sur l'environnement ou la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, et compromettre ainsi le haut niveau de protection choisi par la Commission européenne. Aussi bien les pays en développement que les pays développés ont fait part au Comité des préoccupations que leur inspirait la Communication de la Commission européenne et souligné

que l'Accord SPS contenait déjà un certain nombre de règles permettant de faire face aux situations imposant l'adoption de mesures d'urgence en l'absence de données scientifiques nécessaires. Ils ont indiqué qu'une application générale du principe de précaution au commerce international se traduirait par une situation d'imprévisibilité dans le domaine de l'accès aux marchés susceptible de mettre en danger les résultats des négociations d'Uruguay. Par ailleurs, la mise en oeuvre de mesures de précaution en l'absence d'un calendrier bien établi encouragerait l'inefficacité et ralentirait la recherche scientifique. Les pays en développement redoutent que les pays développés aient de plus en plus recours à des mesures visant à protéger la santé, la sécurité et l'environnement à des fins protectionnistes.

49. Dans un certain nombre de pays développés, les consommateurs sont extrêmement exigeants et exercent des pressions sur les autorités pour qu'elles imposent des normes en matière de sécurité et de qualité très strictes. Bien qu'il convienne de s'employer à limiter le recours aux mesures sanitaires et phytosanitaires à des fins protectionnistes et d'envisager à cet effet de préciser certains aspects du texte de l'Accord, dans de nombreux cas, l'objectif de ces mesures est bien de protéger la santé et la sécurité. Pour les pays en développement, la meilleure solution consiste, par conséquent, à mettre en place les capacités permettant de satisfaire aux conditions de plus en plus strictes du marché en fournissant des produits de bonne qualité et offrant des garanties de sécurité. Il leur faut pour ce faire améliorer connaissances, compétences et capacités. Le renforcement des capacités nationales dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires permettrait également aux pays en développement d'identifier les produits dont ils pourraient vouloir empêcher l'accès à leurs propres marchés du fait de leur éventuel impact négatif sur la santé, tant des êtres humains que des animaux, et sur l'environnement. Les pays développés et les organisations internationales compétentes devraient soutenir les pays en développement sur cette voie.

### III. Autres questions découlant de la résolution 54/198 de l'Assemblée générale

#### Contrats d'investissement

50. La CNUCED a poursuivi ses travaux sur le renforcement des capacités et la recherche d'un consensus dans les pays en développement et les pays en transition dans le domaine des contrats d'investissement internationaux<sup>15</sup>. Des programmes de coopération technique portant sur les investissements et des colloques destinés aux décideurs des pays en développement portant tout particulièrement sur les paramètres et sujets de préoccupation régionaux ont vu le jour grâce aux travaux de recherche et d'analyse consacrés à ces contrats par la CNUCED. Les colloques ci-après ont été organisés : Chine, 9 et 10 septembre 1999; Genève, 29 septembre au 1er octobre 1999 (pour les pays les moins avancés); Venezuela, 6 au 8 décembre 1999; Guatemala, 9 au 11 décembre 1999; et Sri Lanka, 14 et 15 décembre 1999. Les colloques régionaux organisés avant décembre 1999 ont attiré au total quelque 300 participants venant de 104 pays. La CNUCED a également organisé des négociations concernant les traités relatifs à la double imposition à Sri Lanka du 9 au 14 décembre 1999, au cours desquelles six pays membres du Groupe des 15 ont négocié un certain nombre de traités sur la double imposition. Une aide a également été apportée au secrétariat de la Communauté andine en ce qui concerne la modernisation de son cadre régional pour les investissements étrangers directs. À la demande du Gouvernement thaïlandais, la CNUCED a également organisé une série de négociations sur les traités d'investissement bilatéraux à Genève du 17 au 25 janvier 2000 et avec l'appui du Gouvernement japonais, des négociations similaires à Sapporo, les 19 et 20 juin 2000.

51. Dans le Plan d'action adopté à Bangkok, il est demandé à la CNUCED d'aider à faire mieux comprendre les liens entre commerce et investissement, ainsi que le rôle des accords internationaux d'investissement dans le développement, et notamment leur contribution au développement à travers la technologie et le développement des entreprises. Il lui faudrait notamment s'intéresser aux aspects suivants : traités bilatéraux d'investissement auxquels les pays en développement sont parties, prise en compte des questions d'investissement dans les accords régionaux,

meilleure compréhension des concepts sur lesquels reposent les traités, et prise en compte du développement dans les accords internationaux d'investissement<sup>16</sup>. Fort de son expérience dans ce domaine, le secrétariat continue de renforcer son programme de travail, faisait porter ses efforts en particulier sur le renforcement des capacités, notamment la formation intensive et la participation de la société civile.

52. Le Plan d'action prévoit également que le secrétariat aide les pays en développement à attirer des flux d'investissement, en particulier d'IED, et à en optimiser les avantages nets, en les aidant à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques, ainsi qu'à adopter une réglementation appropriée<sup>17</sup>. À cet effet, la CNUCED procède à un examen des politiques d'investissement et fournit sur demande conseils et formation aux gouvernements et à leurs organismes de promotion des investissements. Le programme de travail se fonde sur les travaux de recherche orientés vers l'action de la CNUCED et l'assistance technique qu'elle apporte dans le domaine de l'IED. Il tire parti des travaux d'analyse menés dans ce domaine et débouchant sur la publication annuelle du *World Investment Report*.

53. La CNUCED continue d'identifier et d'analyser les incidences pour le développement de ce qui touche aux investissements internationaux. À titre d'exemple, le *World Investment Report* de 1999 sur les investissements mondiaux a passé en revue les incidences de l'IED sur le développement à différents égards (apport de ressources financières, amélioration des capacités technologiques et de la compétitivité en matière d'exportation, création d'emplois et renforcement des compétences, protection de l'environnement, concurrence et structure des marchés et responsabilité sociale des sociétés transnationales (ainsi que les problèmes d'ordre politique en découlant). Le *World Investment Report* de 2000 analyse, quant à lui, les tendances récentes en matière de fusions transfrontières et d'acquisitions en tant que mode d'entrée de l'IED et leurs incidences politiques pour les pays en développement bénéficiaires. D'autres analyses et études ont porté sur des sujets tels que les déterminants de l'IED, l'IED en Afrique, les guides d'investissement pour les PMA, et l'IED et le processus d'industrialisation dans les pays en développement.

54. Au nombre des travaux menés par la CNUCED sur les flux d'investissements internationaux figurent les analyses des tendances en matière

d'investissements étrangers de portefeuille (IEP) et de leurs incidences sur le développement, des problèmes d'ordre politique résultant de la volatilité de ces flux et des caractéristiques de l'IED et de l'IEP. Des travaux plus spécifiques sont également menés en vue d'analyser la contribution de différents types d'investissements de portefeuille tels que les fonds de capital risque, les fonds communs de placement et les fonds de placement fermés au financement du secteur des entreprises et leur rôle dans le développement des marchés de capitaux. Des activités d'assistance technique sont également en cours de mise au point afin d'aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités pour ce qui est de la création de fonds de capital risque destinés au financement des petites et moyennes entreprises. Le Plan d'action a réaffirmé que la CNUCED devait mener des travaux d'analyse sur les investissements de portefeuille, en particulier sur les incidences des investissements étrangers de portefeuille et des flux financiers sur le développement, les causes et les effets de leur instabilité, leur contribution à la viabilité financière ainsi que les enseignements à en tirer<sup>18</sup>.

### Règlement des différends

55. La CNUCED a pris un certain nombre d'initiatives visant à renforcer l'assistance technique apportée aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, afin de faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral. Conformément à la résolution 54/198 de l'Assemblée générale, la CNUCED a également mis au point une proposition d'assistance technique ainsi qu'un projet sur le règlement des différends afférents au commerce international, aux investissements et à la propriété intellectuelle. Cette proposition devrait permettre aux décideurs, professionnels et entreprises des pays en développement de disposer des connaissances et de la formation nécessaires pour ce qui est des règles et procédures existantes et des lois s'appliquant au règlement des différends au sein des principaux organismes et institutions de règlement des différends. Elle a été élaborée à la lumière des résultats de deux réunions d'experts et d'un atelier tenus en 1999 et 2000 qui ont permis de mettre au point un descriptif de projet définissant les objectifs et activités d'un programme de formation général au règlement des différends afférents au commerce international, aux investissements et à la

propriété intellectuelle devant être mis en oeuvre en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes. Le projet permettrait principalement d'élaborer un guide de formation détaillé; d'organiser une série d'ateliers régionaux, en collaboration avec des établissements de formation et des universités régionales; d'organiser des ateliers annuels à Genève à l'intention des décideurs en vue d'examiner les problèmes se posant aux gouvernements et de revoir les méthodes de formation; d'utiliser les techniques d'enseignement à distance afin de s'adresser à un public aussi large que possible dans les pays en développement; de créer un site Web, un bulletin d'information et une base de données recensant les cabinets d'avocats internationaux acceptant de fournir – dans un premier temps gratuitement – des conseils aux pays les moins avancés sur certains aspects du règlement des différends. La mise en oeuvre de ce projet devrait commencer en septembre 2000 mais sera fonction des ressources disponibles.

### Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

56. Dans sa résolution 52/187 et dans ses résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, laquelle sera accueillie par l'Union européenne à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001. L'Assemblée a désigné la CNUCED comme centre de coordination du processus préparatoire de la Conférence et son Secrétaire général comme Secrétaire général de la Conférence. À ce titre, le Secrétaire général de la CNUCED a lancé les processus préparatoires de la Conférence aux niveaux national, régional et mondial. La première réunion du Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence s'est tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000. La réunion a examiné les aspects de fond et les aspects organisationnels de la Conférence, dont les objectifs seront les suivants :

- a) Évaluer, au niveau des pays, les résultats du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour les années 90<sup>19</sup>, adopté à la deuxième Conférence tenue à Paris en 1990;
- b) Passer en revue l'application des mesures internationales d'appui, en ce qui concerne en particu-

lier l'aide publique au développement (APD), la dette, les investissements et le commerce;

c) Examiner l'élaboration et l'adoption de politiques et mesures appropriées aux niveaux national et international en vue d'assurer le développement durable des pays les moins avancés (PMA) et leur intégration progressive dans l'économie mondiale.

57. La Conférence se tiendra dans le contexte d'un nouvel esprit de solidarité, de partenariat et de large consensus sur les questions de développement issues des conférences mondiales des années 90 et des initiatives de la société civile. La communauté internationale espère tirer parti de ces éléments.

58. C'est en reconnaissance du rôle critique joué par les échanges dans les efforts de développement des PMA que le Programme d'action a souligné qu'il était primordial que tous les pays contribuent à la mise en place d'un système commercial multilatéral plus ouvert, crédible et durable. Le Programme d'action a également souligné le rôle du système dans l'amélioration de l'accès aux marchés comme moyen efficace de promouvoir la croissance et le développement des PMA. À ce sujet, il a demandé que des mesures concrètes soient prises, concernant notamment l'admission des exportations de ces pays en franchise et hors contingentement et l'adoption de règles d'origine simplifiées et plus souples. À la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les États Membres ont estimé que les conditions d'accès aux marchés de produits agricoles et industriels dont l'exportation est importante pour les PMA devraient être élargies et assouplies autant que faire se peut et qu'il fallait examiner d'urgence la proposition d'un éventuel engagement par les pays développés d'accorder l'accès à leurs marchés en franchise et hors contingentement pour la plupart des exportations des PMA, ainsi que d'autres propositions visant à optimiser l'accès aux marchés pour ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions pour les pays en développement qui contribuent à l'amélioration de l'accès aux marchés des exportations des PMA.

59. Si les partenaires commerciaux des PMA ont pris diverses initiatives et mesures afin d'améliorer l'accès à leurs marchés des produits que ces pays souhaitent exporter, celles-ci ont souvent été adoptées sur une base bilatérale et autonome et assorties de conditions d'accès contraignantes en ce qui concerne les produits

dits « sensibles ». La principale faiblesse de la plupart de ces arrangements préférentiels résidait dans l'absence de prévisibilité et de sécurité des conditions d'accès aux marchés. À l'exception de la Convention de Lomé et du Système global de préférences commerciales entre pays en développement, dont les conditions d'accès aux marchés ont été négociées et ont un caractère contractuel et partant prévisible, les autres mécanismes, y compris le Système généralisé de préférences, avaient un caractère unilatéral, autonome et non contractuel et, par définition, imprévisible. L'OMC met actuellement au point la première initiative multilatérale visant à élaborer une approche multilatérale négociée de la question.

60. Les PMA ont souligné que leur intégration effective et avantageuse dans l'économie mondiale et le système commercial multilatéral exigeait l'adoption de mesures concrètes par les pays eux-mêmes de même que par leurs partenaires de développement. Cela leur permettrait de surmonter les contraintes affectant l'offre et la demande qui compromettent leurs résultats commerciaux. Parmi les mesures à prendre, on mentionnera la mise en place d'infrastructures physiques et institutionnelles et la valorisation des ressources humaines, assurant une certaine souplesse dans l'utilisation des moyens d'intervention appropriés, afin de renforcer la compétitivité des secteurs d'importance stratégique pour le développement de leurs échanges et d'améliorer l'accès aux marchés y compris l'admission en franchise et hors contingentement de tous les produits que les PMA souhaitent exporter et la simplification des règles d'origine qui affectent la capacité de production et les conditions régissant la demande de produits importés.

61. Les PMA s'efforcent activement, en collaboration avec leurs partenaires commerciaux au sein de l'OMC, d'obtenir l'accès aux marchés en franchise et hors contingentement de tous leurs produits d'exportation, ce qui, à leur avis, assurera l'environnement commercial positif et prévisible pour les marchés mondiaux nécessaire pour inspirer la confiance des investisseurs et, partant, accroître les investissements dans leur pays. L'objectif principal des PMA dans ces négociations est d'obtenir l'élimination des obstacles tarifaires (plafonds et progressivité) et non tarifaires. Ceux-ci affectent les exportations pour lesquelles ils ont souvent le plus grand avantage comparatif et dont ils dérivent, de ce fait, les gains commerciaux les plus importants. Ces exportations offrent des perspectives de di-

versification mais sont considérées comme « sensibles » suivant les conditions d'accès aux marchés pour les PMA, qu'elles soient multilatérales ou s'inscrivent dans le cadre de divers régimes préférentiels, comme la Convention de Lomé, et la Loi des États-Unis sur le commerce et le développement de 2000.

62. Les accords du cycle d'Uruguay ont, dans une certaine mesure, tenu compte de plusieurs des préoccupations susmentionnées par le biais de dispositions spéciales en faveur des PMA, y compris la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés adoptée à Marrakech en 1994. Toutefois, l'application de ces accords a posé divers problèmes aux PMA; on mentionnera, entre autres, leur incapacité de se conformer aux prescriptions de notification et de respecter les dates limites des périodes transitoires et, en premier lieu, les contraintes de capacité qui les empêchent de tirer pleinement avantage des dispositions des accords sur le traitement spécial et différencié. Les PMA ont ainsi souligné que, s'il existait des avantages à retirer d'un système commercial multilatéral réglementé en ce qui concerne la transparence, la non-discrimination et l'amélioration de leur compétitivité, ils étaient également préoccupés par les déséquilibres et les asymétries des accords de l'OMC. Dans ce contexte, ils ont identifié les contraintes suivantes : manque de personnel qualifié, complexité des règles et du mode de fonctionnement de l'OMC, ignorance des règles et absence d'informations détaillées à ce sujet, incapacité d'améliorer les réglementations internes, la faiblesse des infrastructures institutionnelles et coût élevé du maintien de missions à Genève. Bien que les organisations internationales aient pris un certain nombre d'initiatives liées au commerce en matière de coopération technique afin de remédier à ces problèmes, notamment par le biais du Programme intégré CNUCED/OMC/CCI d'assistance technique en faveur d'un certain nombre de pays parmi les moins avancés et d'autres pays d'Afrique et du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, les avantages et le potentiel maximum de ces initiatives n'ont pas encore atteint la plupart des PMA, en raison principalement des problèmes de ressources auxquels ces organisations sont confrontées. L'assistance technique liée au commerce fournie en vue du remboursement des capacités dans ce domaine a eu un impact limité et est demeurée inaccessible pour la plupart des PMA, en raison de l'insuffisance des ressources disponibles et plus particulièrement de l'imprévisibilité du finance-

ment. La majeure partie de cette assistance, fournie par les six organisations principales participant à l'application du Cadre intégré, est financée à l'aide de ressources extrabudgétaires.

63. La participation des PMA aux accords commerciaux régionaux contribue à leur intégration progressive dans l'économie mondiale car ces accords offrent aux pays la possibilité d'apprendre à devenir concurrentiels dans un environnement commercial mondial de plus en plus difficile. Lors des réunions régionales d'experts, les PMA ont donc souligné qu'il était essentiel que les règles du commerce multilatéral régissant les arrangements commerciaux régionaux encouragent une plus grande souplesse en faveur de ces pays, de manière qu'ils puissent s'adapter progressivement à des régimes commerciaux plus compétitifs.

### **Pays sans littoral**

64. Parmi les domaines prioritaires où des résultats ont été obtenus, on peut citer : l'aide en matière de négociation et d'application des accords et arrangements bilatéraux et régionaux; la rationalisation et l'harmonisation des procédures administratives et douanières et de la documentation; l'aide en matière d'application des politiques et procédures visant à réduire le coût du transit; et l'aide en matière de renforcement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du transport de transit. Dans un monde caractérisé par une libéralisation et une concurrence de plus en plus fortes, la facilitation du commerce et des transports est devenue un facteur encore plus indispensable pour améliorer les performances commerciales. L'article V de l'Accord général demande aux parties contractantes à l'OMC de garantir la liberté de transit. Cependant, il faut fournir une assistance financière et technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires en développement, pour leur permettre d'améliorer leurs infrastructures et tous les aspects liés aux institutions, aux procédures, à la réglementation et à la gestion ainsi que les autres aspects non matériels qui sont indispensables pour la circulation des biens en direction et en provenance des marchés régionaux et mondiaux.

65. La CNUCED a initialement concentré ses efforts en matière d'assistance technique sur l'Afrique. Elle a fourni plus récemment une assistance à d'autres pays et régions, notamment aux pays en développement nou-

vement indépendants d'Asie centrale où, en coopération avec l'Organisation de coopération économique (OCE), un accord-cadre sur le transport en transit a été signé en 1998. Un accord identique entre la Chine, la Mongolie et la Fédération de Russie est actuellement en négociation, avec le concours de la CNUCED. La CNUCED continue de collaborer étroitement avec les groupements d'intégration régionale (CEDEAO, COMESA, SADC, etc.), qui jouent un rôle primordial dans la promotion des normes, des procédures, de la documentation et des pratiques régionales visant à faciliter des mouvements rapides des marchandises en transit. Certains pays sans littoral et pays en développement de transit bénéficient de systèmes d'information sur la douane et les transports mis au point par la CNUCED. Le Système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion (SYDONIA) accélère les dédouanements grâce à l'informatisation et la simplification des procédures, ce qui réduit les dépenses d'administration pour les milieux d'affaires et l'économie nationale. Le Système d'information avancé sur les marchandises améliore l'efficacité du transport en suivant le matériel et les marchandises et en fournissant des informations avancées sur l'arrivée des marchandises. La CNUCED se penche également sur les besoins et problèmes de développement des pays en développement sans littoral et sur le fait qu'ils ont besoin de services de transit et d'un appui pour entretenir et améliorer leurs infrastructures de transit. Trois rapports ont ainsi été établis : « Selected transport and trade data: landlocked developing countries » (UNCTAD/LDC/104, 15 juin 1999); « Trade and transport facilitation: case study of Mongolia » (UNCTAD/LDC/105, 15 juin 1999); et « Review of progress in the development of transit transport systems in North-east Asia » (UNCTAD/LDC/100, 15 juin 1999). En réponse au paragraphe 150 du Plan d'action de Bangkok, le secrétariat de la CNUCED produira en 2002 une publication dans laquelle sera évalué l'impact de la facilitation du commerce et du transport multimodal sur le commerce et l'industrie, l'accent étant mis en particulier sur les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays en développement de transit.

### **Petits États insulaires en développement**

66. À sa vingt-deuxième session extraordinaire consacrée à l'examen d'ensemble de l'application du Programme d'action pour le développement durable

des petits États insulaires en développement, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de faire mieux comprendre les conséquences de la libéralisation du commerce et de la mondialisation pour les petits États insulaires en développement. Le secrétariat de la CNUCED poursuit ses efforts visant à éviter à ces États de rester en marge de l'économie mondiale, en menant les trois principales activités ci-après :

a) Contribuer à faire reconnaître la vulnérabilité économique de la plupart de ces États face à toutes sortes de chocs extérieurs, en ayant pour but de les faire bénéficier (surtout les États qui ne font pas partie du groupe des pays les moins avancés) de conditions de faveur pour l'accès aux marchés internationaux et aux financements étrangers, afin de les aider à compenser ou à surmonter leurs handicaps;

b) Aider ces États dans les efforts qu'ils entreprennent pour surmonter les handicaps qui leur sont inhérents, qui tiennent essentiellement à l'exiguïté de leur territoire et à leur éloignement, et qui expliquent, chez bon nombre de ces pays, l'insuffisance de la diversification et de la spécialisation de leur économie;

c) Renforcer leur capacité de tirer parti des nouvelles possibilités d'échanges offertes par la libéralisation des échanges et la mondialisation, en particulier dans les créneaux qui les concernent et les services internationaux qui présentent pour eux un intérêt particulier.

67. Dans ce cadre, l'action entreprise par la CNUCED en faveur de petits États insulaires en développement peut être résumée de la façon suivante : a) appui direct à ces États pour les préparer aux manifestations ou négociations internationales dans le contexte de la mondialisation (négociations commerciales multilatérales en cours, troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, etc.); b) recherche et analyse sur les problèmes de vulnérabilité et les nouvelles possibilités économiques; à cet égard, la CNUCED établit des profils de vulnérabilité des différents petits États insulaires en développement concernant lesquels des précisions sont indispensables pour inciter la communauté internationale à examiner plus favorablement la nécessité d'un traitement préférentiel (y compris la possibilité de faire partie du groupe des pays les plus avancés); c) assistance technique pour les questions liées aux politiques en matière de commerce et d'investissement (y compris la participation au système commercial multilatéral), à l'efficacité commer-



ciale et aux questions sectorielles en rapport avec le commerce international des biens et services.

68. Pour contribuer à l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la CNUCED a établi, à l'intention de la Commission du développement durable, deux rapports contenant des informations permettant de mesurer les progrès entrepris dans les efforts visant à satisfaire les besoins de ces pays en matière de transport. En outre, dans sa publication annuelle intitulée *Review of Maritime Transport, 1997*, la CNUCED a réalisé une étude approfondie sur le commerce et le transport dans les petits États insulaires en développement. Le secrétariat de la CNUCED a déjà pris des mesures pour concentrer ses efforts sur le commerce en Afrique. C'est ainsi que dans le cadre du mémorandum d'accord entre la CNUCED et le Comité de liaison pour les fruits tropicaux et les légumes de contre-saison (COLEACP), se sont tenus en 1998 et en 1999 des ateliers sur l'horticulture auxquels la CNUCED a participé en conduisant les travaux sur les moyens logistiques concernant les produits frais en Afrique de l'Ouest. Les secrétariats de la CNUCED, de la CEE, du CCI et de la CEA participent à l'organisation d'un atelier sur la facilitation du commerce qui se tiendra à Addis-Abeba. En outre, en collaboration étroite avec le CCI, la CNUCED a effectué une étude approfondie sur la facilitation du commerce en République-Unie de Tanzanie. Par ailleurs, les études ci-après ont été effectuées sur le transport de transit en Afrique : « Review of progress in the development of transit transport systems in West and Central Africa » (UNCTAD/LDC/102, 15 juin 1999) et « Review of progress in the development of transit transport systems in Eastern Africa » (UNCTAD/LDC/103, 15 juin 1999).

## Afrique

69. Dans le contexte de l'intégration des pays africains à l'économie mondiale, la CNUCED a contribué au rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, notamment en faisant le point de la situation en matière d'investissement, d'aide publique au développement, de dette et d'ouverture des marchés internationaux. La CNUCED a également participé et contribué aux discussions sur l'aide publique au développement, la dette et la diversification des produits de base à la réunion du Groupe de

travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale.

70. Le Conseil du commerce et du développement examine la contribution de la CNUCED à l'exécution du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 à ses sessions annuelles. Conformément aux conclusions concertées adoptées par le Conseil à sa quarante-sixième session [458 (XLVI)], la CNUCED a effectué une étude sur les flux de capitaux et la croissance en Afrique (UNCTAD/GDS/MDPB/7). Le rapport indique que pour mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide, il faut lancer un vaste programme d'aide et assurer une croissance rapide pendant une période assez longue afin de permettre à l'épargne intérieure et aux flux de capitaux étrangers privés de remplacer progressivement les apports officiels. Le Conseil examinera le rapport à sa quarante-septième session en octobre et les résultats seront portés à la connaissance de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. En ce qui concerne la contribution de la CNUCED aux préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour, le Secrétariat fera des contributions au processus préparatoire intergouvernemental prévu à cet effet. Des travaux considérables ont déjà été entrepris sur les questions de dette, de flux de ressources, d'investissements étrangers directs, de diversification et d'accès aux marchés touchant l'Afrique.

## **Instabilité des flux de capitaux à court terme et effets de la crise financière sur le système commercial international**

71. Outre l'analyse des résultats, des perspectives et de l'évolution récente de l'économie mondiale, le Rapport sur le commerce et le développement 2000 de la CNUCED contient une analyse approfondie de la crise et de la relance en Asie de l'Est. En outre, en application de la résolution 54/231 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED a contribué au rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la promotion de la cohérence des politiques, de la complémentarité et de la coordination au niveau mondial.

## Dette

72. En application de la résolution 54/202 de l'Assemblée générale, la CNUCED présentera à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris les pays pauvres très endettés et les pays en développement à revenu intermédiaire débiteurs.

### Notes

- <sup>1</sup> Voir « Déclaration de Marrakech » (TD/381) et « Plan d'action » de la neuvième Réunion ministérielle du Groupe des 77 et de la Chine (TD(X)/PC/4).
- <sup>2</sup> Voir « A positive agenda for developing countries: issues for future trade negotiations » (UNCTAD/ITCD/TSB/10).
- <sup>3</sup> Voir *The Uruguay Round and its Follow-up: Building a Positive Agenda for Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.97.II.D.14); *Preparing for Future Multilateral Trade Negotiations: Issues and Research for a Development Perspective* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.99.II.D.17).
- <sup>4</sup> Voir TD/380 du 29 juillet 1999, par. 116 à 127.
- <sup>5</sup> Voir site Web <[http://www.g77.org/summit/Declaration\\_G77Summit.htm](http://www.g77.org/summit/Declaration_G77Summit.htm)>.
- <sup>6</sup> Voir site Web <<http://www.sittdec.org.my/g15/>>.
- <sup>7</sup> Voir site Web <<http://www.g8kyushu-okinawa.go.jp/e/documents/commu.htm>>.
- <sup>8</sup> Information fournie par la CNUCED; voir aussi document de l'OMC G/AG/NG/S/12 du 15 juin 2000.
- <sup>9</sup> On trouvera un aperçu de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les préférences dans le cadre du SGP et autres préférences dans *The GSP Newsletter*, disponible sur le site Web de la CNUCED <<http://www.unctad.org>>.
- <sup>10</sup> Voir « Demande de dérogation dans le cadre de l'OMC : Nouvel accord de partenariat ACP-CE » (document de l'OMC G/C/W/187).
- <sup>11</sup> Voir le site de l'OMC : <<http://www.wto.org>>.
- <sup>12</sup> Voir WT/G/C/W/108.
- <sup>13</sup> Informations fournies par le secrétariat de l'OMC.
- <sup>14</sup> L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires classe les subventions suivant leur spécificité en trois catégories : subventions prohibées; subventions pouvant donner lieu à une action; subventions ne donnant pas lieu à une action.
- <sup>15</sup> La série de documents sur les contrats d'investissements internationaux publiés par la CNUCED dans le cadre de son programme de travail comprend les titres ci-après : Foreign direct investment and development; Scope and definition; Admission and establishment; Investment-related trade measures; Most-favoured-nation treatment; Transfer pricing; National treatment; Fair and equitable treatment; Trends in international investment agreements: an overview; Lessons from the multilateral agreement on investment; Taking of property; International investment agreements: Flexibility for development; Taxation; Employment; Host country operational measures; et Transfer of funds. Neuf autres documents sont en cours d'élaboration qui portent sur les mesures prises à l'échelon national, l'environnement, la responsabilité sociale, le règlement des différends entre États, le règlement des différends entre investisseurs et États, les versements illicites, la concurrence, les incitations et le transfert de technologie.
- <sup>16</sup> TD/386, par. 126.
- <sup>17</sup> Ibid., par. 123.
- <sup>18</sup> Ibid., par. 113.
- <sup>19</sup> Voir rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), partie I.